

Nous sommes concernés par le « CRÉDIT D'IMPÔT POUR FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE », le saviez-vous ?

Les formations continues auxquelles vous avez été présents au cours de l'année « n » vous permettent de prétendre à une réduction d'impôts en « n + 1 ».

La notice 2041 GD précise : « Pour bénéficier de ce crédit, l'entreprise doit exercer une activité dont les résultats sont imposables dans la catégorie des bénéficiaires agricoles, industriels et commerciaux ou non commerciaux selon un régime réel », puis « Les formations ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants sont celles qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue » ce qui est assurément le cas des formations dispensées par les organismes agréés par le CNFCO, ensuite « Le crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures de formation suivies par le chef d'entreprise, retenu dans la limite de **40 heures par année civile, par le taux horaire** du salaire minimum de croissance (**SMIC**) en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé (soit 8,44 € en 2007). » enfin « Indiquez case du 8 WD page 4 de votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042 C, le montant du crédit d'impôt déterminé à partir de l'imprimé n° 2079-FCE-SD. »

Pour exemple: huit soirées de formations suivies en 2007 représente : $8 \times 3 \text{ heures} \times 8,44 \text{ €/heure} = 202,56 \text{ €}$, soit 203€ d'impôts de moins !